

Fixation du salaire du Président d'EDF

Plan Spark :
Des économies commençant en parachute doré ?

DANS UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE, EDF A PRÉCISÉ LES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'EDF, JEAN-BERNARD LEVY QUI A PRIS SES FONCTIONS FIN NOVEMBRE 2014. CES MODALITÉS ONT ÉTÉ FIXÉES LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2015.

Deux points sont à souligner.

La rémunération fixe reste inchangée par rapport à celle du Président précédent, Henri PROGLIO. En application des dispositions réglementaires en vigueur, cette rémunération est plafonnée à 450 000 euros par an, sans ajout de part variable.

Mais à cela s'ajoute une « innovation » dans le secteur public, une indemnité liée à la cessation de fonctions, que la presse qualifie de « parachute doré ».

Dans cette période où l'on demande de plus en plus aux agents et aux salariés, cette première pierre pour établir une « jurisprudence » est dans la lignée du pacte de responsabilité. Toujours plus d'efforts, de contraintes pour les salariés au seul profit de quelques-uns.

Ici, il est prévu que si le mandat de Président était interrompu par un départ contraint dû à l'État, le Président toucherait une indemnité de rupture de 200 000 euros après un an d'ancienneté puis 60 000 euros par trimestre supplémentaire, ceci dans la limite d'un plafond fixé à un an de rémunération.

S'agit-il là d'une protection contre une éventuelle alternance en 2017 ? D'une précipitation, d'une gestion par l'État actionnaire à très court terme pour un secteur qui nécessite une vision sur du long terme ?

Au moment où les contraintes pèsent de plus en plus sur le personnel, le fait que de telles dispositions soient adoptées ne peut qu'entraîner une rupture entre les élites et les salariés. Dans un contexte difficile, la cohésion devrait primer par des actes sociaux forts.

Rien ne justifie en outre qu'EDF applique ce type de dispositions alors qu'il n'y a aucun équivalent dans les entreprises du secteur public.

FO Énergie et Mines tient donc à exprimer son total désaccord avec de telles dispositions qui n'ont aucune justification.